



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 125633

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation financière du rail. Endettée de plus de 9,5 milliards d'euros, la SNCF envisage cependant de verser à l'État actionnaire, un dividende de plus de 200 millions d'euros, au titre de l'année 2011. Si ce versement consacre une bonne année comptable, il ne peut obérer l'endettement record tant de la SNCF que de RFF, en charge des infrastructures. Selon un principe de bonne gestion, ce dividende devrait être destiné à désendetter une des deux structures. Aussi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant à la destination du dividende que doit verser au titre de 2011 la SNCF à l'État.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, l'Etat accompagne la SNCF dans le redressement et l'assainissement de sa situation comptable, notamment à travers la création en 2007 de la caisse de prévoyance et de retraite des personnels de la SNCF (CPRP) ou le conventionnement, effectif depuis le 1er janvier 2011, de l'exploitation des trains d'équilibre du territoire. Ces évolutions conjuguées aux gains de productivité réalisés sur l'ensemble des activités de l'entreprise ont porté leurs fruits. Ainsi, à l'exception de 2009, exercice fortement affecté par la crise, la SNCF dégage, chaque année depuis 2007, un résultat positif qui lui permet de couvrir une part croissante du financement de ses investissements et de maîtriser l'évolution de son endettement. La dette de la SNCF a en effet diminué de 200 M€ en 2011 pour s'établir à 8,3 Md€ à la clôture de l'exercice. L'Etat reste par ailleurs très vigilant quant à l'évolution de l'endettement de RFF, lequel atteint environ 30 Md€ à la fin 2011. Le retour à cette situation bénéficiaire durable pour la SNCF légitime le partage équitable des fruits de ce redressement et le reversement à l'Etat d'une partie du résultat. Le dividende prélevé par l'Etat au titre du résultat réalisé en 2011 devrait ainsi s'établir à 199 M€. Il fera l'objet d'un arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget dans le courant de l'année 2012. Ce montant, qui correspond à 30 % du résultat net récurrent, selon une règle fixée d'un commun accord de longue date avec l'entreprise, permet de ne pas obérer sa capacité d'investissement. La SNCF a ainsi réalisé 2,4 Md€ d'investissements sur fonds propres en 2011, dont l'essentiel sur le territoire national. Ce niveau d'investissement sera reconduit en 2012. En outre, l'ampleur de ce prélèvement doit être relativisée au regard du soutien que l'Etat continue de consacrer au secteur ferroviaire (de l'ordre de 7 Md€ par an). Les prochaines années seront à cet égard caractérisées par un effort d'investissement sans précédent dans les infrastructures ferroviaires avec un volume historique de travaux de régénération et la conduite simultanée de quatre chantiers de lignes à grande vitesse nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125633

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13470

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3648